



PROCÉDURE D'OBTENTION DES AUTORISATIONS ET DES CERTIFICATS DE CRÉDIT MP À LA MFRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
Mission Fiscale des Régimes d'Exception

Novembre 2020





L'obtention, des autorisations et des certificats de crédits MP liés aux opérations pour lesquelles l'Etat de la République du Bénin prend en charge **les droits et taxes indirects** relatifs à la fiscalité intérieure et à la fiscalité douanière (exonérations fiscales et douanières) et qui doivent faire l'objet d'accomplissement des formalités préalables par leurs bénéficiaires (entreprises, organismes, institutions et autres structures), est soumise à des procédures auprès des administrations nationales compétentes. Il s'agit :

I. Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

1. Pièces pour l'obtention de l'autorisation d'enlèvement par procédure simplifiée et / ou d'exonération des droits et taxes

- Demande, d'autorisation d'enlèvement par procédure simplifiée et / ou d'exonération des droits et taxes des produits importés, adressée au Directeur Général des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) ;
- Titres de transport des produits importés (connaissance, lettre de transport aérien, lettre de voiture) ;
- Note de détail des produits importés (liste de colisage) ;
- Factures des fournisseurs ;
- Tous autres documents pertinents (demande d'admission en franchise portant toutes les mentions nécessaires et signée par les personnes compétentes prévues par les textes en vigueur, textes accordant l'exonération, marché ou bon de commande original enregistré hors TVA et droits de douane etc.).

2. Formalités pour l'obtention de l'autorisation d'enlèvement par procédure simplifiée et / ou d'exonération des droits et taxes

- Dépôt du dossier constitué des pièces visées à la partie (1) ci-dessus au secrétariat de la Direction de la Législation et des Relations Internationales (DLRI) sise au 1^{er} étage de l'immeuble DGDDI ;





- Retrait, dans un délai de soixante-douze (72) heures au secrétariat administratif de la DGDDI, de l'autorisation d'enlèvement par procédure simplifiée et / ou d'exonération des droits et taxes des produits importés, après traitement du dossier déposé non entaché d'un vice de forme et de fond ;
- Accomplissement sans délai à la Recette des Douanes d'entrée des formalités d'enlèvement par procédure simplifiée des produits importés suite à l'obtention de l'autorisation ;
- Régularisation à la recette des Douanes d'entrée dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date de retrait de l'autorisation d'enlèvement par procédure simplifiée des produits importés suite à l'obtention du crédit douanier MP2 y relatif ;
- Accomplissement sans délai à la Recette des Douanes d'entrée des formalités de consommation du crédit douanier MP2 relatif aux produits importés suite à son obtention à la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE).

II. Direction Générale des Impôts (DGI)

1. Pièces

a. Pour la validation de la déclaration MP1

- Déclaration MP1 remplie et signée en deux (2) exemplaires ;
- Demande de validation de la déclaration MP1 ;
- Contrat de marché ou bon de commande original enregistré hors TVA ou et hors droits de douane ;
- Certificat d'assujettissement à la TVA du demandeur ;
- Texte accordant l'exonération ou accord de financement du marché ;
- Lettre d'autorisation de vente hors TVA originale (cas de vente hors TVA) ;
- Lettre de rétrocession de crédit de TVA originale (cas de prestations de services) ;





- Lettre d'accord d'exonération de sous-traitance originale (cas de sous-traitance) ;
- Protocole d'accord de groupement d'entreprises original enregistré (cas de cotraitance).

Nota bene :

- La validation de la déclaration MP1 est la mise en place, au nom du demandeur, du crédit global de TVA lié au contrat de marché ou au bon de commande. La déclaration MP1 doit être bien remplie et signée par la personne habilitée pour bénéficier de la validation
- Le protocole d'accord de groupement d'entreprises doit être bien clair et précis (définir l'affectation du montant du contrat de marché des membres du groupement, et partant du crédit global de TVA, avec leurs implications sur les obligations de déclaration et de paiement des différents impôts pour les entreprises en groupement)

b. Pour l'obtention du certificat MP2 du crédit intérieur de TVA

- Demande de certificat MP2 du crédit intérieur de TVA ;
- Photocopie de la déclaration MP1 validée (s'il en existe) ;
- Factures ou décomptes ;
- Preuve de paiement (Relevé bancaire ou ordre de virement ou avis de crédit ou crédit documentaire certifié par l'institution financière) ;
- Photocopie du dernier certificat MP2 du crédit intérieur de TVA obtenu (s'il en existe).

Nota bene :

- Lorsque le certificat MP2 du crédit intérieur de TVA va apurer en même temps le crédit global de TVA à mettre en place, un seul dossier suffit. Il s'agit d'une demande simultanée de validation de déclaration MP1 et de certificat MP2 du crédit intérieur de TVA relatifs au marché





ou au bon de commande original enregistré hors TVA ou et hors droits de douane

- La première demande d'un certificat MP2 du crédit intérieur de TVA lié à un contrat de marché ou un bon de commande original enregistré hors TVA ou et hors droits de douane peut être également simultanée à la demande de validation de la déclaration MP1

c. Pour l'obtention du certificat MP2 du crédit douanier

- Déclaration MP1 remplie en trois (3) exemplaires relative aux produits importés et signée par la personne habilitée ;
- Demande d'admission en franchise en trois (3) exemplaires établie et signée par la ou les personnes compétentes prévues par les textes en vigueur ;
- Facture du fournisseur ;
- Certificat d'assurance et facture de fret (cas de facture du fournisseur en valeur FOB) (original + copie) ;
- Déclaration de mise à la consommation douanière (original + photocopie) ;
- Connaissance ou lettre de transport aérien ou lettre de voiture (original + photocopie) ;
- Photocopie de la déclaration MP1 validée obtenue sur le marché ou le bon de commande sur lequel l'importation est faite (s'il en existe) ;
- Photocopie du dernier certificat MP2 du crédit intérieur de TVA obtenu sur le marché ou le bon de commande sur lequel l'importation est faite (s'il en existe) ;
- Certificat d'inspection pour les produits soumis à l'inspection ;
- Lettre d'autorisation d'exonération des droits et taxes signée du DGDDI et/ou du DGI (original + photocopie) ;
- Bon de commande original enregistré (cas d'importation par l'intermédiaire d'un fournisseur local) ;





- Lettre du DGDDI accordant l'enlèvement direct (original + photocopie) (s'il en existe).

d. Pour l'obtention de l'autorisation de vente hors taxes (TVA ou et droits de douane) ou accord d'exonération de sous-traitance ou accord de rétrocession de crédit de TVA

- Demande de l'autorisation ou de l'accord ;
- Marché ou bon de commande de sous-traitance original enregistré hors TVA exclusivement (cas de sous-traitance) ;
- Facture proforma ou devis du fournisseur (cas de vente hors TVA ou et hors droits de douane au profit des titulaires du marché ou du bon de commande principal ; cas de vente hors TVA exclusivement aux sous-traitants, cas de prestations de services hors TVA) ;
- Certificat d'assujettissement à la TVA du fournisseur ou du sous-traitant ;
- Preuve de paiement de l'avance de démarrage ou d'un décompte (respectant la condition du point 4 de la partie b ci-dessus) sur le marché ou le bon de commande en exécution ;
- Déclaration MP1 validée (s'il en existe) du marché ou du bon de commande principal ;
- Photocopie du dernier certificat MP2 du crédit intérieur de TVA obtenu sur le marché ou sur le bon de commande principal (s'il en existe).

2. Formalités

a. Pour la validation de la déclaration MP1 - certificat MP2 du crédit intérieur de TVA – certificat MP2 du crédit douanier

- Dépôt du dossier constitué des pièces visées aux parties (1.a.b.c) au secrétariat de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) sise au 5^e étage de l'immeuble DGI - DGAE. (La demande de certificat MP2 du





crédit intérieur de TVA doit être introduite dans les six (6) mois qui courent après le paiement du décompte ou de la facture. La délivrance de certificat MP2 du crédit intérieur de TVA demandé hors délai est subordonnée au paiement préalable d'une amende fiscale égale à 20% du montant du crédit lié au paiement incriminé. Le montant de ladite amende ne peut excéder un million (1 000 000) de francs CFA) ;

- Retrait dans un délai de vingt et un (21) jours au bureau 522 de la MFRE de la déclaration MP1 validée et du certificat MP2 du crédit intérieur de TVA après traitement du dossier déposé non entaché d'un vice de forme et de fond ;
- Retrait dans un délai de quinze (15) jours au bureau 522 de la MFRE du certificat MP2 du crédit douanier après traitement du dossier déposé non entaché d'un vice de forme et de fond ;
- Accomplissement sans délai des formalités de consommation du crédit intérieur de TVA à la Recette des Impôts du service gestionnaire du dossier fiscal de l'entreprise à la DGI.

b. Pour l'obtention de l'autorisation de vente hors taxes (TVA ou et droits de douane) ou accord d'exonération de sous-traitance ou accord de rétrocession de crédit de TVA

- Dépôt du dossier constitué des pièces visées à la partie (1.d) au secrétariat de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) sise au 5^e étage de l'immeuble DGI - DGAE ;
- Retrait de l'autorisation de vente hors TVA dans un délai de sept (7) jours au secrétariat de la MFRE ;
- Retrait de l'accord de rétrocession de crédit de TVA dans un délai de sept (7) jours au secrétariat de la MFRE ;
- Retrait de l'accord d'exonération de sous-traitance dans un délai de sept (7) jours au secrétariat de la MFRE ;





- Retrait de l'autorisation de vente hors TVA et hors droits de douane dans un délai de dix (10) jours au secrétariat de la MFRE ;
- Accomplissement des formalités de validation de la déclaration MP1, de certificat MP2 du crédit intérieur de la TVA et de certificat MP2 du crédit douanier à la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) sise au 5^e étage de l'immeuble DGI – DGAE conformément à la partie (2.a) ci-dessus.

Nota bene :

- Le bénéficiaire d'une autorisation de vente hors taxes de la partie (2-b) doit remplir les dispositions de la circulaire n°447/MEF/CAB/SGM/DGI/MFRE du 27 mai 2020 ;
- Le crédit intérieur de TVA à accorder sur un marché est le montant de la TVA brute calculé sur le montant hors TVA du contrat de marché ou du bon de commande. Tout crédit intérieur de TVA incorporé dans un crédit douanier bénéficié au cordon douanier ou transféré aux fournisseurs ou prestataires de services sur les autorisations de ventes hors taxes ou sur les accords d'exonération de sous-traitance ou de rétrocession de crédit de TVA est défalqué de la TVA brute disponible sur le contrat de marché ou le bon de commande. Toute chose étant égale par ailleurs, à la fin de l'exécution du marché ou du bon de commande et de leur règlement total, le crédit intérieur de TVA délivré sera celui égal au montant de la TVA brute ;
- Toute personne physique ou morale bénéficiaire d'un contrat de marché ou d'un bon de commande exonéré est tenue d'accomplir toutes ses obligations de déclaration et de paiement des impôts, droits et taxes auprès des administrations compétentes. Le bénéficiaire du régime d'exonération ne dispense pas ces personnes de leurs obligations fiscales et douanières.






- Toute personne physique ou morale étrangère est également astreinte à ses obligations fiscales et douanières en République du Bénin. En conséquence, dès qu'elle se voit attribuée un contrat de marché ou un bon de commande devant bénéficier du régime d'exonération, elle doit se formaliser en créant un établissement stable en République du Bénin (succursale ou filiale) ou se faire représenter par une personne légalement désignée qui agira en son lieu et place.
- Toute personne physique ou morale assujettie à la TVA qui entre en relation d'affaires (fournitures de biens et services ou sous-traitance) avec une Organisation Non Gouvernementale (ONG) ou autres associations attributaires d'un contrat de marché ou d'un bon de commande devant bénéficier du régime d'exonération doit pouvoir s'assurer de l'accomplissement des formalités d'obtention de l'exonération par l'ONG ou l'association à la MFRE avant de s'engager et prétendre accomplir à leur tour les mêmes formalités auprès de la MFRE.





 (+229) 94 01 24 34

 cdgi@finances.bj

 www.impots.finances.gouv.bj



Direction Générale des Impôts du Bénin

